

# 11,23,30,40...

Shaikh Muhammad Nasir Din Al-Albani

[Ecouter le shaikh](#)

## **Question :**

Certaines personnes justifient le fait de prier 20 raka'at (pour *tarawih*) en s'appuyant que le fait que 'Aisha a transmis un acte de la sunna et pas une parole ?  
Et est-il vrai que 'Umar a réuni les gens (pour la prière de *tarawih*) sur 20 raka'at ?

## **Réponse :**

Cette question, à elle seule, nécessiterait un *tarawih*.

Premièrement, il n'est pas authentique que 'Umar ou que les gens à son époque ont prié 20 raka'at pour cette prière de nuit que les gens appellent la prière de *tarawih*.

Cela n'est pas authentique, il y a un bien quelques versions (qui le disent) mais aucune d'entre elles n'est exempte de défauts clairs (dans la chaîne de transmission).

Au contraire, il est rapporté dans le *Muwata* de l'imam Malik, avec une chaîne authentique, qu'ils ont accompli la prière de nuit en 11 raka'at sur l'ordre de 'Umar. Il a ordonné à Ubay ibn Ka'b qui est un des lecteurs et des grands compagnons d'accomplir devant les gens (en tant qu'imam) 11 raka'at.

Donc il n'est pas authentique de dire que 'Umar ou que les gens à son époque ont prié 20 raka'at.

Deuxièmement, ce que 'Umar a ordonné est quelque chose dont il n'aurait pu se détacher (il n'aurait pas pu dire autre chose), ceci car il sait comme 'Aisha que le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), n'a jamais accompli dans la prière de nuit, pendant Ramadhan ou en dehors, plus de 11 raka'at.

Il est rapporté dans Al-Bukhari et Muslim, et cela vous suffit devant ces autres versions que nous avons cité auparavant (et qui ne sont pas exemptes de défauts), il vous suffit de voir que rien de cela n'est cité dans les deux recueils de hadith authentiques.

(Au contraire), dans les deux *Sahih*, on rapporte qu'on a interrogé 'Aisha sur la prière de nuit du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) pendant Ramadhan, elle répondit d'une réponse de sage, qui lorsqu'il est interrogé sur une chose, répond et ajoute à cela, comme le savant qui répond parfois à des questions avant qu'on les lui pose, voilà le comportement des premiers prédécesseurs. Elle répondit :

« *Le prophète (salallahu 'alayhi wasalam) n'a jamais accompli plus de 11 raka'at, ni pendant ramadhan, ni en dehors de ramadhan. Il priait 4 raka'at, ne me demande pas combien elles étaient longues et bien accomplies, puis il priait 4 raka'at, ne demande pas combien elles étaient longues et bien accomplies, puis il priait 3 raka'at.* ».

Il n'y a aucun doute que 'Umar connaissait ce qu'a rapporté 'Aisha, c'est pourquoi il a ordonné (de suivre) sa guidée et à Ubay ibn Ka'b de prier 11 raka'at.

Nous ajoutons à notre réponse afin de rassurer nos frères qui cherchent la sunna et la préservent, je ne dis pas toute la sunna, car cela est impossible.

Il est impossible à l'un d'entre nous d'accomplir ce qu'a accompli le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), mais nous devons faire, comme il est dit : « Imitez-les si vous n'êtes pas l'un d'entre eux, car en il y a dans l'imitation des pieux, la réussite. ». qui peut lire en une seule raka'a, sourate Al-Baqara, Al-'Imran, Al-Ma'ida puis sourate An-Nisa, quatre des plus grandes sourates en une seule raka'a ?!

Mais ce n'est pas tout, ensuite il s'incline et reste en inclinaison autant de temps que pendant la récitation, et ce n'est pas tout, lorsqu'il se relève, il reste debout aussi longtemps que pendant la récitation, et ce n'est pas tout, lorsqu'il se prosterne, il reste en prosternation autant de temps que pendant la récitation et lorsqu'il se relève entre les deux prosternations, il reste assis autant de temps. Qui peut en faire autant ?

Si les compagnons n'ont pu le faire, qu'en est-il de nous ?

Une fois, Hudhayfa ibnul-Yaman s'est levé dans la nuit et a vu le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) prier seul dans la mosquée, il s'est donc joint à lui. Le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a commencé à lire sourate Al-Baqara, Hudhayfa « a pris peur » et pensa que le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), même s'il allongeait la récitation, s'inclinerait après 100 versets, mais il a continué, il pensa : après 200 versets, mais il continua et termina la sourate, et il pensait à chaque fois qu'il allait se prosterner, mais il a lu ensuite Al-'Imran, Al-Ma'ida et sourate An-Nisa. Voilà comment était Hudhayfa ibnul-Yaman, celui qui connaissait les secrets du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*).

Mais aussi 'Abdullah ibn Mas'ud qui a prié une autre nuit avec le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) et dit : « Et il a prolongé (la récitation) au point que j'ai pensait à faire une chose mauvaise. » On lui demanda : que voulais-tu faire ?

Il dit : je voulais le laisser debout et m'asseoir. Ce que je veux dire est qu'il est impossible à quiconque de faire comme le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), d'adorer Allah comme lui, mais il faut faire comme je l'ai dit avant : « Imitez-les si vous n'êtes pas l'un d'entre eux, car en il y a dans l'imitation des pieux, la réussite. ».

Arrêtons nous instant..

Peut-on ressembler au prophète en ajoutant à son acte, dans la manière ou le nombre ? Sur la manière, nous avons vu que cela est impossible, mais sur le nombre c'est ce qui se passe. Aujourd'hui les gens accomplissent 23 raka'at, en contradiction avec le nombre de raka'at que le prophète a accompli.

Certains prient, et c'est malheureusement le cas, prient 23 raka'at en 20 minutes, ou 30 minutes et au mieux 1 heure. (Nous disons) : Si vous priez 11 raka'at en 20, 30 min ou 1heure cela est meilleur que d'accomplir 20 raka'at dans lesquelles il n'y a aucune concentration, tranquillité.

C'est pour cela que 'Abdullah ibn Mas'ud, celui qui voulait s'asseoir alors qu'il était avec le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), dit en parlant de la prière du voyage, est-elle de 2 ou 4 raka'at ? Il dit qu'elle est de 2 raka'at comme cela et rapporté de Anas ibn Malik qui dit : « *Le prophète (salallahu 'alayhi wasalam) est sorti de Médine vers Mecca, et il n'a cessé de prier 2 raka'at jusqu'à ce qu'il revienne Médine* ». 'Abdullah ibn Mas'ud dit : « Si seulement je pouvais avoir 2 raka'at acceptées d'Allah », c'est-à-dire : comment pourrais-je prier 4 raka'at et être en désaccord avec le prophète qui a prié 2 raka'at lorsqu'il s'est rendu à Mecca jusqu'à ce qu'il revienne?

Ainsi, qui est mieux guidé?

Ceux qui prient 20 ou 30 raka'at en 1 heure ou ceux qui prient 11 raka'at ?

Il n'y a aucun doute que ces derniers ressemblent plus au prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*). Je ne dis pas qu'ils ont accompli la sunna, car il est impossible que nous accomplissions (totalement) la sunna, mais nous imitons au mieux celui qui nous a prescrit cette sunna, ou plutôt nous l'a établi (montré) car il n'est pas permis de dire que le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a prescrit (*shara'a*) car c'est Allah qui légifère.

Nous imitons donc celui qui nous a montré le fait d'accomplir la prière de nuit en 11 raka'at. Donc, priez 11 raka'at dans le temps où vous priez 23 raka'at afin de ressembler le plus au prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*).

Il nous reste un dernier point sur cette question qui est (que certains) utilisent comme preuve la généralité de parole du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), et que 'Aisha a transmis son acte et pas sa parole, c'est-à-dire le hadith rapporté dans les deux *Sahih* par 'Abdullah ibn 'Umar :

« *La prière de nuit s'accomplit deux par deux, et si l'un d'entre vous craint l'arrivée de l'aube, qu'il complète ce qu'il a prié par une raka'a* ».

C'est une preuve qui apparemment est forte, mais qui est en vérité, faible. Et c'est une règle importante (qui va être donnée) c'est pourquoi je vous demande d'être attentif et de la retenir, car elle vous aidera à comprendre beaucoup de questions de *fiqh* sur lesquelles les savants sont en désaccords, de nos jours et parfois même avant, et que les gens de l'innovation peuvent utiliser pour justifier leurs innovations.

**Je dis :**

En vérité c'est une preuve générale : « *La prière de nuit s'accomplit deux par deux* » Il n'a pas dit : « 10 raka'at et une raka'a pour le witr », il a seulement dit : « deux par deux ».

C'est pourquoi nous disons, et cela est précis, donc nous vous demandons d'être attentifs. Toute preuve générale comprend des parties (choses) très nombreuses, et nous savons qu'accomplir une chose comprise dans la preuve générale mais que le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) n'a pas pratiqué est une innovation.

C'est assez précis, mais des exemples viendront éclaircir cela..

Avant tout, nous disons que la base de toute innovation est de s'accrocher à des choses générales qui n'ont pas été mises en pratique par la première génération.

Par exemple, l'appel à la prière, dans beaucoup de pays, il y a une introduction et une conclusion à cet *adhan*. Chez nous, dans le Sham, ils appellent l'introduction *at-tadhkir* (le rappel) et la conclusion est la prière sur le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), dans laquelle il y a beaucoup d'ajouts faux, comme le fait de l'appeler en disant : « ô toi la première créature d'Allah ». Tout cela se fait en Syrie, et peut être en Egypte.

Prenons cet exemple : la prière sur le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) après l'*adhan*, cela rentre dans la généralité du Qur'an et de la parole du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), Allah dit : « **Allah et Ses anges prient sur le prophète. Ô vous les croyants, priez sur lui et saluez-le** ». Y a-t-il un musulman qui réfute ce verset ?

Celui qui le fait a mécré, donc il n'y a personne qui renie ce verset.

Que disons-nous à ceux qui prennent comme preuve ce verset et disent : pourquoi interdisez-vous la prière sur le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) après l'*adhan*, alors qu'Allah dit : « **Allah et Ses anges prient sur le prophète. Ô vous les croyants, priez sur lui et saluez-le** » ? Mais il y a aussi des hadiths dans lesquels le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) dit : « *Celui qui prie une fois sur moi, Allah prie dix fois sur lui* ». Celui qui fait cela dit : je fais l'*adhan* et j'aime prier sur le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), pourquoi voulez-vous l'interdire ?

Et il y a de nombreux cas similaires..

Dans le Sham nous avons aussi une prière sur le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) après les prières obligatoires, toutes ces choses n'existaient pas à l'époque du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*).

De deux choses l'une :

Soit la compréhension de ces innovateurs dans leur suivi des preuves générales est bonne, alors qu'en est-il des salafs (qui ne l'ont pas fait) et à leur tête le messenger d'Allah ? Ils seraient dans l'erreur, et celui qui dit cela sort de l'islam, mais personne ne dit cela.

Soit ils disent : « Nous voulons faire plus d'obéissance que les pieux prédécesseurs. »

Si ce n'est pas une mécréance, cela y ressemble, car le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) dit dans de nombreux hadiths :

*« qu'ont ces gens à se détourner de ce que je fais ? Par celui qui tient l'âme de Muhammad dans Sa main, je suis, d'entre vous, celui qui craint le plus Allah »*

Ce hadith est rapporté par Muslim.

Il y a un autre hadith rapporté dans les deux *Sahih* et qui parle de ce groupe de gens qui sont venus chez le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) et ne l'ont pas trouvé, ils ont alors interrogé ses femmes sur son jeûne, sa prière de nuit, ses mariages.

Elles leur ont répondu de ce qu'elle savaient et ont dit :

« Il prie la nuit et dort, il jeûne et mange, et il épouse les femmes »

Ils ont dit, et là est la grande erreur dans ce qu'ils ont dit :

« C'est le messenger d'Allah, Allah lui a pardonné ses péchés passés et futurs, où sommes nous par rapport à lui? », et ils se sont concertés alors que les femmes du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) les entendaient.

Ils ont voulu exagéré dans les adorations, l'un d'entre eux dit : « je ne me marierai pas »

le deuxième dit : « je jeûnerai continuellement », et le troisième dit : « je prierai la nuit et ne dormirai pas », et ils sont partis.

Le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) arriva et on l'informa de ce qui s'était passé, il entra alors dans la mosquée, rassembla les gens et dit :

*« Qu'ont ces gens à se détourner de ce que je fais ? Par celui qui tient l'âme de Muhammad dans Sa main, je suis, d'entre vous, celui qui craint le plus Allah, je jeûne et je mange, je prie la nuit et je dors et j'épouse les femmes. Celui qui s'écarte de ma sunna n'est pas des miens. ».*

C'est pourquoi, il est important pour expliquer les textes généraux de connaître la (sunna) pratique du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*).

Il a été dit dans la question, par ignorance, que 'Aisha a rapporté l'acte du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) et pas sa parole, mais son acte est-il en désaccord avec sa parole ? Et il est dit dans le Qur'an :

**« Et je ne veux pas divergez de ce que je vous interdit ».**

Le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) explique aux gens la parole d'Allah par son acte mais aussi par son acceptation, s'il voit quelqu'un accomplir une adoration et qu'il l'accepte, cela devient une sunna, et s'il voit quelqu'un accomplir un acte courant, et qu'il l'accepte, cela devient permis. Donc le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) explique la parole d'Allah (plus encore que sa propre parole) par son suivi et son explication par la parole et l'acceptation. C'est pourquoi la parole de 'Aisha qui rapporte l'acte du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) explique sa parole « deux par deux ».

Le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a vécu 20 ans (dans la prophétie) pendant lesquels il a expliqué aux gens la religion d'Allah.

A-t-on rapporté qu'il a prié 20 raka'at ou 40 comme c'est parfois le cas à la mosquée sacrée ? Le fait que le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) ait continuellement prié 11 raka'at dans la prière de la nuit explique sa parole :

*« La prière de nuit s'accomplit deux par deux ».*

Pour expliquer cela, je donne un exemple.. Allah dit :

**« le voleur et la voleuse, coupez-leur la main »**

Si nous suivions le chemin de ces innovateurs ou de celui qui a fait une erreur dans la question lorsqu'il dit que 'Aisha a montré son acte et pas sa parole, c'est-à-dire que sa parole comprend plus que ce qu'il a fait. Regardons ensemble..

En arabe, la main peut désigner aussi bien la paume, l'avant bras ou le bras entier, tout cela s'appelle « main » et Allah dit :

**« coupez-leur la main »**

Mais où ? (la main, l'avant bras...) deuxième chose : le voleur, (dans la langue) celui qui vole un œuf est un voleur quelle que soit la valeur de ce qu'il vole, et celui qui vole les plus grands trésors est un voleur. Doit-on couper la main de tout voleur ?

En suivant la voie des innovateurs ou de celui qui dit que 'Aisha a montré son acte pas sa parole, qu'Allah te pardonne ! Son acte vient expliquer sa parole, l'acte n'est jamais en contradiction avec la parole et la parole n'est jamais en contradiction avec l'acte.

Où est-ce que le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a coupé la main du voleur ?

Ici (la main), donc l'acte du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) est opposé à la généralité du texte coranique, doit on dire que c'est une opposition (une divergence) ?

Ne plaise à Allah ! Au contraire, le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a expliqué la généralité de la parole d'Allah par son acte.

En plus, le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) n'a pas coupé la main de tout voleur, comme il est rapporté dans les deux *Sahih* :

*« On ne coupe (pas la main) en dessous (de la valeur) d'un quart de dinar ».*

La sunna du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) est de trois types :

Des actes, des paroles, et des acceptations.

Il faut prendre de ces trois types et ne pas les opposer.

Donc pour la prière de nuit, il est vrai que le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit :

*« La prière de nuit s'accomplit deux par deux »*

Et cela comprend 10, 20, 30...

Mais qu'est-ce que le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a appliqué ?  
11 raka'at.

En résumé, le sens du hadith est :

Ô toi le musulman, si tu veux accomplir la prière de nuit, de *tarawih*, de *tahajud*, tous ces noms désignent la même chose (dans une autre cassette, shaikh montre que c'est une innovation de différencier *tarawih* et *tahajud*), alors prie deux par deux, mais ne te presse pas, lis ce que tu peux du Qur'an, et allonge la récitation l'inclinaison, la prosternation, imitant ainsi le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), et si tu crains l'arrivée de l'aube, complète par une raka'a.

Mais je me demande où sont ces gens qui font comme dans le hadith de 'Aisha, qui accomplissent la prière de la meilleure façon et allongent au point de craindre l'arrivée de l'aube.

Voilà le sens du hadith, et cela ne signifie pas que l'on peut prier autant que l'on veut. Voilà la réponse à cette question.

Traduit par les salafis de l'Est